

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 6 mai 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

**Absentes excusées :**

LEMAITRE Stéphanie – FOSSEY Flavie –

YBERT Valéry a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

**Absente :** LACAILLE Estelle

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 7 – FINANCES LOCALES

##### 7.10 – Divers

### Régularisation de la prise en charge de la formation suivie par M. Le Maire sur les Pouvoirs de Police du Maire - Délibération n° DEL2025-05-06

M. Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a suivi une formation sur les Pouvoirs de Police du Maire, organisée par l'Association des Maires de France (AMF), laquelle s'est déroulée le 24 avril dernier à la Maison du Département de Saint-Lô.

A l'origine, M. Le Maire souhaitait utiliser son Droit Individuel à la Formation (DIF) pour la prise en charge de cette formation.

S'étant heurté à des problèmes techniques pour créer son Identité Numérique avec La Poste, il n'a pas pu utiliser son DIF.

Il rappelle aux conseillers que le budget de la commune prévoit une dépense obligatoire pour la formation des Elus, en dépenses de fonctionnement, à l'article 65315, et que le montant budgété en cette année 2025 s'élève à 1 000 €.

Il propose aux conseillers de l'autoriser à régler la facture de l'AMF pour cette formation sur la base de l'article précité.

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1er : de régulariser la prise en charge de la formation suivie par M. Le Maire le 24 avril 2025 et relative aux Pouvoirs de Police du Maire ;
- Article 2 : que cette formation sera réglée à l'Association des Maires de France par mandat administratif et que les crédits nécessaires (200 €) sont prévus à l'article 65315 du budget principal commune 2025 ;
- Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à engager, mandater et liquider cette dépense sur présentation de la facture correspondante.

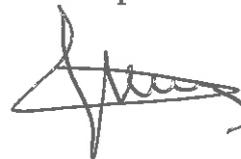
Adoptée à la majorité des votants  
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 15 mai 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.